

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

RÈGLEMENT NO. R 121-02-14

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER L'ARTICLE 4.10 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE R 25-06-90 CONCERNANT LES MATÉRIAUX DE
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite modifier son règlement de zonage 25-06-90;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité peut adopter, modifier ou abroger le règlement de zonage sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire mieux définir le type de recouvrement extérieur des bâtiments selon leur usage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stefan Tremblay, appuyé par Mme Annie Gosselin et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement R 121-02-14 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le règlement R121-02-14 modifie le règlement de zonage no 25-06-90.

ARTICLE 3.

Le 7^e alinéa de l'article 4.10 «Dispositions concernant les matériaux de revêtement extérieur» est abrogé pour être remplacé par le texte suivant :

- la tôle et l'acier galvanisés ou non pré-peints en atelier, sauf :
 - pour le recouvrement des toitures des bâtiments reliés à l'exploitation forestière, agricole, industrielle et les infrastructures municipales, dans les zones FT, A, I et Cb;

- la tôle et l'acier galvanisés pré-peints en atelier sauf :
 - pour le revêtement des murs extérieurs des bâtiments reliés à l'exploitation forestière, agricole, industrielle, et les infrastructures municipales, dans les zones FT, A, I, Ca et Cb;

À TITRE D'EXCEPTION : Les remises de jardin à recouvrements rigides tel que le bois, le vinyle, la tôle pré-peinte, etc. sont permises dans les zones Ra, Rb, Rac et Rm. Leur dimension maximale est de 9,29 m² (100 pi²). Leur implantation devra respecter la réglementation qui s'applique aux bâtiments accessoires.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-François Boudreault
Maire

Véronique Rodgers
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION :	4 février 2014
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT :	4 février 2014
SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE :	19 février 2014
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	7 avril 2014
AVIS DE RÉFÉRENDUM :	8 mai 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	9 juin 2014
APPROBATION DE LA M.R.C. DE MINGANIE :	17 juin 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 juin 2014